

PROCES VERBAL

Présents : MM. BERTHOME M, BERTHOME A, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, JUGE, LAFON, TRIA

Absents : MM PERRICHON (pouvoir à P JARJANETTE), SALLABERRY, MERCIER (pouvoir à E LAVAURE-CARDONA), KHALDI (pouvoir à M GUILLOT), ROCHE-PILLAY, SASTRE

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Christian TAVIER, professeur de guitare à l'école municipale de musique.

En vue des élections sénatoriales le 28 septembre 2014, deux réunions sont prévues par les candidats, la première se tiendra le lundi 7 juillet à 18 heures salle Théodore Monod en présence de Xavier PINTAT, Marie Hélène DES ESGAULX et Gérard CESAR. et la seconde le vendredi 18 juillet à 11 heures dans la Commune du Fieu autour de Philippe MADRELLE, Françoise CARTRON et Alain ANZIANI.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 7 délibérations.

Délibération n° 2014.0088 DM 1 Commune

Rapporteur : A BEERTHOME

Vu le budget primitif 2014, les décisions modificatives et les engagements en cours,

Vu la délibération N°2014-058 actant la vente du moulin de Logerie,

Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
011	60632 Fournitures de petit équipement (D)		4 000,00 E
012	6411 PERSONNEL TITULAIRE (D)		7 096,01 E
013	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel (R)		7 096,01 E
020	020 Dépenses imprévues (D)		5 372,07 E
024	024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes) (R)		60 930,00 E
13	1348 Autres (R)		37 046,40 E
16	1641 Emprunts en euros (D)		3 333,33 E
20	2031 Frais d'études (D)		1 000,00 E
21	2152 Installations de voirie (D)		887,00 E
	21758 Autres installations et outillages (D)		900,00 E
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique (D)		900,00 E
23	2313 Constructions (D)		42 000,00 E
	2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		43 584,00 E
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance (D)		1 715,00 E
022	022 Dépenses imprévues (D)	5 715,00 E	

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide

D'adopter les Décisions Modificatives suivantes sur le Budget Commune

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0089 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2013

Rapporteur : M DELEGER

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, et en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public

Le Cabinet CHAMADE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé une synthèse de ce rapport. Celle-ci est publique et permet d'informer les usagers de la qualité du service rendu et du respect des engagements contractuels du délégataire.

Après présentation de cette synthèse, le Conseil Municipal

Adopte le rapport sur le prix et la qualité Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune année 2013. Cette dernière sera transmise aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Vote : POUR : NUL : CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0090 Autorisation de signature du marché d'aménagement de la rue Edmond Rostand

Rapporteur : M DELEGER

Les travaux d'aménagement prévus rue Edmond Rostand sur une distance de 225 mètres s'étendent du carrefour de la rue Victor Hugo en direction de SUPER U (rue Albert Mie), ils ont pour but la réfection des trottoirs, des caniveaux et du pluvial.

La partie voirie sera faite par le Conseil Général dès la finition des travaux énumérés ci-dessus.

3 candidats ont répondu à cet appel d'offre, seule l'entreprise LAURIERE a obtenu le marché.

Vu Le Code des Marchés,

Vu la publicité réalisée, les offres reçues et l'analyse réalisée sur la base des critères énumérés dans le règlement de consultation,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2014, notamment au chapitre 23 et au chapitre 16,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les principales caractéristiques du marché qui sont les suivantes :

-**Objet** : Marché T 2014-003: Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Edmond Rostand

- **Forme du Marché** : marché unique

-**Mode de passation du marché** : procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Monsieur le Maire expose au Conseil, le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'oeuvre, A2i-SAS INGENIERIE/ INGITER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- **De retenir**, pour attributaire du marché précité, l'entreprise LAURIERE et Fils pour un montant de 165 785€ HT.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer le marché correspondant.

Vote : POUR : 20 NUL : CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0091 Autorisation de signature du marché de fournitures de denrées pour la confection de repas

Rapporteur : M GUILLOT

Vu Le Code des Marchés,

Vu la publicité réalisée sur le site de la Commune, sur le Profil acheteur de la Collectivité et au BOAMP sous le N°14-76734 parue le 21/05/2014

Vu les crédits inscrits au Budget 2014, notamment au chapitre 011,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les principales caractéristiques du marché qui sont les suivantes :

-**Objet** : Marché FCS 2014008: Fournitures de denrées et d'ingrédients pour la confection de repas

-**Durée du marché** : 1 an à compter du 18/08/2014. Renouvelable 1 fois.

-**Mode de passation du marché** : procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Monsieur le Maire expose l'analyse des offres reçues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché FCS 2014008 avec la société GV Restauration Services pour un montant de 67 605.33€ HT annuel.

Vote : POUR : 20 NUL : CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014.0092 Autorisation de signature du marché d'extension du réseau d'assainissement secteur Lavergne. Mise en place d'un dégazeur sur la station d'épuration

Rapporteur : M DELEGER

Vu Le Code des Marchés,

Vu la publicité réalisée sur le site de la Commune, sur le Profil acheteur de la Collectivité et au BOAMP sous le N°14-69689 publié le 07/05/2014,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Assainissement 2014, notamment au chapitre 23,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les principales caractéristiques du marché qui sont les suivantes :

-**Objet** : Marché T 2014-001 : d'extension du Réseau d'assainissement Secteur Lavergne — Mise en place d'un dégazeur sur la station d'épuration,

- **Forme du Marché** : il s'agit d'un marché alloti tel que :

*Lot n°1 Canalisations et branchements :

- **Tranche ferme** : 475 m 0 200 Fonte revêtue, 9 regards, 22 branchements

- **Tranche conditionnelle** : 200 m 0 200 Fonte revêtue, 4 regards, 20 branchements

*Lot n°2 Dégazeur :fourniture, pose, mise en service d'un dégazeur sur la station d'épuration

-**Mode de passation du marché** : procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Monsieur le Maire expose la première analyse des offres reçues réalisée par le Maître d'oeuvre, SOCAMA INGENIERIE.
Monsieur le Maire précise que le marché a fait l'objet d'une négociation et expose la seconde analyse des offres.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide**

- De retenir, pour attributaire du lot 1, l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 152 011,50 €HT, montant correspondant à la tranche ferme.
- De retenir, pour attributaire du lot 2, l'entreprise FOURNIE, pour un montant de 59 719,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0093 Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Décide** d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France
- **Autorise le** paiement du montant de la cotisation s'élevant à 281.16 € pour l'année 2014.

Cette somme sera mandatée sur le budget 2014 à l'article 6281.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0094 Modification du tableau des emplois —1 rédacteur territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois un poste d'attaché territorial à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2014, pour assurer le poste de responsable des ressources humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Création	Suppression	Date d'effet
1 rédacteur territorial	1 attaché territorial	1 ^{er} août 2014

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : **POUR** : 20 **NUL** : **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0095 Tarification école de musique année 2014-2015 Modification (délibération de rattachement)

Vu la délibération n° 2013-081 en date du 3 juillet 2013 fixant les tarifs de l'école de musique,

Vu la délibération n° 2014-074 en date du 4 juin 2014 fixant les tarifs de l'école de musique,

Monsieur le Maire propose de modifier, à compter du 01^{er} septembre, les tarifs de l'école de musique tels que suivant :

Droit d'inscription annuel par élève : Intégré				
	Cotisation Trimestrielle			TARIF ANNUEL
	Éveil Musical (45 mn)	Atelier de rythme Solfège et instrument (1h+1h+30mn)	Cours supplémentaire d'instrument (30 mn)	Non-inscrits au cours d'orchestre vents cordes
Élève de Saint Seurin	22,00 €	48,00 €	24,00 €	45,00 €
Adulte de Saint Seurin		64,00 €	38,00 €	
Élève hors Commune	34,00 €	74,00 €	36,00 €	60,00 €
Adulte hors Commune		119,00 €	59,00 €	
Tarif familial à partir du Ve^e élève :				
Élève de Saint Seurin		38,00 €		
Élève hors Commune		58,00 €		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus aux inscriptions concernant l'année scolaire 2014-2015.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2014-074 portant sur le même objet, pour erreur matérielle.

Vote : POUR : 20 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

C POURTEAU a remis une note aux élus concernant le service Infrastructures et espaces environnements sur la nouvelle conception de travail au niveau de la biodiversité Un débat a été ouvert et a suscité diverses questions.

Le Maire rappelle les deux objectifs prioritaires pour la Commune : la sécurité et la propreté et émet le souhait de revenir à l'ancienne méthode.

En conclusion, une opération de nettoyage s'impose rapidement au sein des édifices publics (cimetière, piscine, église, la cour du presbytère, la poste, bâtiments communaux, etc...)

Le Maire a reçu un questionnaire sur la délinquance concernant les crimes et délits sur le plan social.

Il explique que la sécurité des habitants ne repose pas sur le plan social mais sur la nécessité d'établir un ordre public rigoureux dans tous les domaines.

Le questionnaire relate les problèmes prioritaires pour agir et assurer une grande sécurité au niveau de la population notamment sur la gendarmerie de proximité et son efficacité, les sanctions immédiates pour tous délits En sorte, il faut redéfinir la société, ses règles et ses objectifs.

Une réunion du Comité de Pilotage de NATURA 2000 aura lieu le 10 juillet à 14 heures F FORGEREAU, Président et JP GASPARD, élu de la Commune y participeront.

TOUR DE TABLE

M GUILLOT

- ✓ Retrace les points essentiels de la synthèse du Conseil d'école remise aux élus. Le bilan de la réforme scolaire sera présenté le 30 juillet
- ✓ La remise des récompenses à la restauration scolaire concernant le permis à point s'est déroulée le 1^{er} juillet. Un jeu, basé sur un système de pronostic, a été organisé pour la coupe du monde de football.
- ✓ Les vacances scolaires débuteront vendredi 4 juillet. Le centre de loisirs comprenant la maternelle, le primaire et l'accueil jeunes est complet (140 à 150 places). Les activités seront variées et nombreuses, des camps seront organisées

- E LAVAURE-CARDONA

- ✓ Revient sur l'insécurité suite à l'incident survenu à la Résidence Mille Fleurs, la vidéo surveillance ne fonctionnant plus sur le parking de l'usine et s'interroge sur les projets relatifs à la sécurité.
La lutte sur la sécurité est présente au quotidien, 24 heures sur 24. Le Maire énumère les nombreuses interventions faites par l'Agent de sécurité en y insérant les problèmes liés au voisinage, les contentieux, les aboiements de chiens etc...
Des réunions d'informations quartier par quartier seront prévues début septembre afin de sensibiliser la population Saint Seurinoise.

- JP GASPARD

- ✓ Très forte participation au tournoi de tennis. Les conseillers municipaux sont cordialement invités au repas de fin du tournoi le 3 juillet à partir de 19 heures sur le site.

- C JOUBERT

- ✓ L'atelier théâtre PHILMER a présenté un spectacle accès sur le cirque le samedi 28 juin, très belle représentation cependant le public n'était pas au rendez-vous.

A BERTHOME

- ✓ Le service technique s'est doté de 14 Takis walkies afin de permettre aux agents d'intervenir rapidement sur les différents sites.

- P JARJANETTE

- ✓ La délinquance sur la Commune est surtout liée à des problèmes d'incivilité. Un arrêté sera pris dès demain pour les mineurs
- ✓ Des agents communaux seront mobilisés le 13 juillet pour renforcer la sécurité du feu d'artifice. Une réunion de concertation a eu lieu avec l'office de tourisme, P JARJANETTE, les services techniques pour définir les tâches à accomplir de chacun.

- C POURTEAU

- ✓ A assisté à une réunion de la CALI à COUTRAS conduite par C VENAYRE portant sur les projets de réhabilitation de l'habitat.
- ✓ La navette, datant de 2002, est en panne et en très mauvais état.
M GUILLOT rajoute que celle-ci a été financée par la CAF pour le projet Educatif Local et était utilisée pour le service animation jeunesse et éducation, et pour les associations durant les week-ends Il demande un véhicule de prêt, 6 jours dans le mois, indispensable pour le centre de loisirs afin de transporter le matériel de camping, de réfrigération, etc
- ✓ Le repas des élus aura lieu mercredi 30 juillet sur le site de la plage après la séance du Conseil.

- R TRIA

Un rappel à l'ordre de la réglementation en matière de propreté sur le marché municipal va être fait auprès des commerçants afin de les sensibiliser à laisser leur emplacement propre
C JUGE rajoute que le nettoyage du marché est fait par une personne de Main d'oeuvre Services qui remplit une fiche nominative pour chaque commerçant en indiquant les objets trouvés pour chacun d'entre eux.

INFORMATION

Vendredi 4 juillet, l'association Photo Club invite le Conseil à son vernissage à la Galerie F Mitterrand à 17 h 30.

La promenade sur l'Aubarède débutera le 11 juillet à partir de 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40

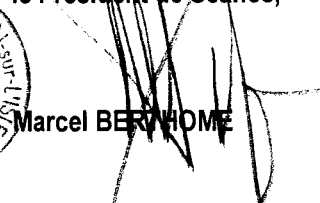
La Secrétaire de Séance,



Christine-POURTEAU



le Président de Séance,



Marcel BERTHOME